

Bulletin académique

n°740

du 8 mai 2017



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE





Bulletin académique n° 740 du 8 mai 2017

Sommaire

Division des Examens et Concours	
 Consignes relatives à la distribution des s pendant les épreuves écrites - Session 20 	ujets aux candidats et consignes d'alertes 017 des examens des niveaux III, IV, V
Direction des Relations et des Ressources	s Humaines
- Mise en œuvre du droit individuel à la forn	nation (D.I.F.) - Année scolaire 2017-2018
- Appel à candidature : membre de l'équipe	académique mobile de sécurité (EMAS) 1
Division des Personnels Enseignants	
 Appel à candidature : Enseignant - respor pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet - Rent 	
 Vœux d'affectation des maîtres auxiliaires scolaire 2017-2018 	s et des contractuels (CDI/CDD) pour l'année
Division de l'Encadrement et des Personn	els Administratifs et Techniques
 Accès des bénéficiaires de l'obligation d'e fondé de pouvoir de l'agent comptable du technologique Marie-Madeleine Fourcade 	
Délégation Académique à la Formation et	à l'Innovation Pédagogique
 Recueil de candidatures pour la formation professionnelle aux pratiques pour l'éduca 	
Délégation Académique au Numérique Ed	ucatif
 Appel à candidature de trois chargés de n Académique au Numérique Educatif 	nission à mi-temps auprès de la Délégation

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12) ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division des Examens et Concours

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIEC/17-740-1723 du 08/05/2017

CONSIGNES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES D'ALERTES PENDANT LES EPREUVES ECRITES - SESSION 2017 DES EXAMENS DES NIVEAUX III, IV, V

Référence : circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 (B.O. n°13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés sous contrat -Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III ; IV et V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Fax : 04 42 91 70 05

Les chefs de centres et l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens doivent être sensibilisés au respect absolu des procédures de sécurité à chaque étape de l'organisation des épreuves.

Aussi, je vous demande de porter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.

Ces consignes revêtent un caractère permanent :

I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :

- Réception des sujets et supports d'évaluation

Une note précisant le calendrier de diffusion des sujets vous parviendra dans le courant du mois de mai

Je rappelle que le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit signer le bon de livraison après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité.

A l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis, le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (DIEC – Bureau des sujets ou à la DSDEN 84 pour le DNB).

- Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans <u>un endroit sécurisé</u> (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désigné par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Afin de pouvoir détecter toute anomalie, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée. Je rappelle que <u>les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats</u>.

Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...)
- séparent les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Pour réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes sont de couleurs différentes :

- BTS : étiquettes vertes
- baccalauréat général et DNB : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes
- baccalauréat professionnel + examens de niveau IV : étiquettes bleues
- Examens de niveau V : étiquettes oranges
- Les chefs de centres s'assurent également de la <u>diffusion du calendrier et des horaires des</u> <u>épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.</u>

- <u>Distribution des sujets</u>

Le responsable de salle devra vérifier <u>très scrupuleusement avant ouverture des plis</u>, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Afin de faciliter ce contrôle, **pour les épreuves du baccalauréat général et technologique**, le chef de centre remettra à chaque personne chargée de distribuer les sujets, un tableau chronologique des codes identifiant chaque sujet.

Ces codes sujets garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

Si le code figurant sur les sujets ne correspond pas à celui noté sur le tableau, il ne faudra rien distribuer aux candidats et prévenir immédiatement le bureau des sujets au Rectorat.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et donc non retournés.

Après la distribution les surveillants doivent contrôler que les candidats ont un sujet qui correspond à l'épreuve. Ils les autorisent alors à lire attentivement les mentions portées sur la page de garde et les invitent à vérifier la pagination et les mentions portés

Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.

<u>IMPORTANT</u>: En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose.

Ainsi le chef d'un centre d'examen, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible.

Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DSDEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).

II. Procédure d'alerte sujets

Je vous rappelle les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1ère hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat qui apportera une réponse à la question posée. (Voir coordonnées ci-dessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant qu'il est possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2ème hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves par message d'alerte SMS, courrier électronique et le cas échéant par télécopie, le rectificatif et la note à lire aux candidats.

IMPORTANT:

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer <u>une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.</u>

III. Vos contacts téléphoniques :

- Rectorat DIEC 2.01 - Bureau des sujets (FAX N° 04 42 91 70 05) :

Chef de bureau :	M. Afife BOUANANI :	04 42 91 71 72
Baccalauréat Général - BCG :	Mme Patricia MARCO : Mme Hélène CAZES :	04 42 91 71 82 04 42 91 71 80
Baccalauréat Technologique - BTN :	Mme Carine GAUTHIER :	04 42 91 71 81
Baccalauréat Professionnel - BCP : + autres examens de niveau IV	Mme Cathy CHIARAPPA : Mme Céline FUENTES :	04 42 91 71 75 04 42 91 71 76
Brevet de Technicien Supérieur - BTS :	M. Cédric MACREZ : Mme Karine PORTHUN :	04 42 91 71 73 04 42 91 71 74
Examens de niveau V :	Mme Céline FUENTES : Mme Catherine MENARD : Mme Astrid GIRAUDI :	04 42 91 71 76 04 42 91 71 77 04 42 91 71 78

- DSDEN 84 (DNB) Fax: 04 90 27 76 39:

- M. Jean-Christophe BERARD Tél.: 04 90 27 76 50

- Mme Corinne CARDONA Tél. : 04 90 27 76 57

- Mme Melissa CAUVI Tél. : 04 90 27 76 56

- Mme Corinne REBOUL Tél. : 04 90 27 76 66

- Mme Sylvianne LECOMTE Tél. : 04 90 27 76 32

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/17-740-99 du 08/05/2017

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F.) - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Références: Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie - Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics - Circulaire MEN DGRH B1-3 n°2011-202 du 14novembre 2011

Destinataires: Tous destinataires

Dossier suivi par : Pilotage académique : Rectorat - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - DIF second degré : Rectorat - DAFIP - Mme BOILLON - Tel : 04 42 93 88 38 - Rectorat - DAFIP - Mme RENUCCI - Tel : 04 42 93 88 53 - DIF

premier degré et CUI : services des DSDEN

I. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS :

A. Définition et objectif:

Le D.I.F s'inscrit dans le dispositif global relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie. Il permet aux agents d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées et de favoriser leur développement professionnel, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Le DIF permet d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective d'une évolution de carrière, d'une reconversion ou d'une réorientation professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel structuré.

Le DIF se mobilise à l'initiative de l'agent. L'avis du supérieur hiérarchique est requis.

Pour permettre à l'agent d'expliciter son projet, chaque demande peut donner lieu à un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique et à un entretien de carrière avec le conseiller mobilité carrière du rectorat ou de la DSDEN concernée, en amont de la commission d'étude des dossiers.

B. Personnels concernés:

Le D.I.F bénéficie de droit à chaque agent titulaire ou non titulaire.

Les agents non titulaires doivent compter au 1er janvier de l'année au moins un an de service effectif au sein de l'administration.

Les personnels en contrat aidé (C.U.I.-C.A.E.) et les agents recrutés en qualité d'emplois d'avenir professeur bénéficiant d'un contrat de droit privé doivent avoir travaillé 4 mois (consécutifs ou non), pendant les 12 derniers mois pour effectuer une demande de mobilisation de leur DIF.

Le DIF capitalisé pendant le contrat n'est plus mobilisable après le terme du contrat sauf réemploi dans la fonction publique. L'employeur établira à l'issue du contrat une attestation indiquant les droits acquis au titre du DIF.

C. Le calcul des droits acquis :

Les droits acquis étant cumulables depuis le 1er juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi, la capitalisation des droits s'effectue de la manière suivante : 10 heures au titre de 2007 et 20 heures par an au titre des années suivantes, soit un total de 120 heures au 1er janvier 2014 pour les personnels à temps complet en fonction depuis le 1er juillet 2007.

Les droits peuvent être cumulés pendant 6 ans jusqu'à 120 heures. S'ils ne sont pas utilisés au terme des 6 ans, le crédit d'heures reste plafonné à 120 heures et l'agent n'acquiert plus de droits.

Le calcul des droits acquis s'effectue sur la base de 20 heures par an pour un agent exerçant à temps plein. Ils sont calculés au prorata du temps travaillé pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque celui-ci est de droit.

Pour les personnels en contrat aidé (C.U.I.-C.A.E.) et les agents recrutés en qualité d'emplois d'avenir professeur, une double proratisation s'effectue en fonction du temps de travail et de la durée du contrat du salarié.

Sont prises en compte les périodes d'activité y compris tous les congés qui relèvent de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les périodes de mise à disposition, de détachement et les périodes de congé parental, à l'exclusion des périodes de disponibilité. En revanche, un agent en position de disponibilité, peut mobiliser son droit au D.I.F. acquis en position d'activité.

Les actions de formation retenues au titre du D.I.F peuvent se dérouler hors temps de service de l'agent qui reste alors dans sa position d'activité.

Le décompte du nombre d'heures capitalisées au titre du DIF relève du service gestionnaire du dossier de l'agent : DIPE pour les personnels enseignants du second degré, DSDEN pour les enseignants du premier degré, DIEPAT pour les personnels d'encadrement et des personnels administratifs et techniques, établissement employeur pour les personnels en contrat aidé (C.U.I.-C.A.E.) et les EAP.

D. Formations éligibles dans le cadre du D.I.F.:

Le D.I.F. peut être mobilisé dans le cadre des actions de formation suivantes concernant :

- l'adaptation prévisible des métiers,
- le développement de qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications,
- la préparation d'examens ou concours administratifs,
- la réalisation de bilan de compétences,
- la validation des acquis de leur expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme.

Les formations suivies dans le cadre d'un congé de formation professionnel ne sont pas susceptibles de donner lieu à une demande complémentaire au titre du DIF.

II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE MOBILISATION DU D.I.F. RELATIVES AUX DIFFERENTS PUBLICS:

A. Personnels enseignants du 1er degré

Les règles et modalités d'attribution du D.I.F sont définies par les IA-D.A.S.E.N.

B. Personnels d'encadrement et A.T.S.S. :

1. Formations éligibles :

Seules les actions de formation figurant au Plan Académique de Formation sont éligibles pour mobiliser le D.I.F. La mobilisation du D.I.F permet d'être retenu prioritairement pour la formation demandée et d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective d'une évolution professionnelle souhaitée ou prévisible.

Nota : Les formations professionnelles statutaires et les formations d'adaptation immédiate au poste de travail **ne** peuvent donner lieu à la mobilisation du D.I.F.

2. Procédure d'inscription et examen des demandes:

La mobilisation du D.I.F s'effectue au moment de l'inscription à la formation par l'agent dans l'application GAIA. La candidature est ensuite soumise à l'avis du supérieur hiérarchique dans le cadre de la campagne de validation.

3. Modalités de financement :

Seuls les frais de déplacement du stagiaire sont susceptibles d'être pris en charge conformément à la règlementation en vigueur.

Pour mémoire, les formations pour préparation aux concours n'ouvrent pas droit au remboursement des frais de déplacement.

C. Personnels enseignants du second degré :

1. Conditions de mobilisation :

Les personnels enseignants du 2nd degré mobilisent leur D.I.F prioritairement sur des actions de formation hors Plan Académique de Formation. Dans ce cas les formations demandées peuvent être dispensées par des établissements publics ou des organismes de formation privés.

Cependant, il leur est également possible à titre exceptionnel de présenter une demande de mobilisation du D.I.F sur des actions prévues dans le Plan Académique de Formation.

Les formations doivent se dérouler en priorité hors temps scolaire.

Si la formation a lieu sur le temps scolaire, le chef d'établissement validant la demande s'assurera que le nombre d'heures de formation n'affectera pas la continuité du service de l'enseignant.

Aucune demande de remplacement ne sera recevable pour suppléer un enseignant participant à une formation sur temps scolaire.

La mobilisation du D.I.F. ne vaut pas autorisation d'absence, celle-ci devra être sollicitée si besoin dans les formes habituelles.

2. Procédure d'examen des demandes :

hors Plan Académique de Formation :

Deux commissions sont organisées sur l'année scolaire :

- la première se tiendra le **20 juin 2017** pour examiner les demandes de mobilisation du DIF pour les formations se déroulant sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018.

Les dossiers devront être parvenus à la DAFIP avant le 12 juin 2017 - délai de riqueur.

- la seconde aura lieu le **12 octobre 2017** pour les formations se déroulant du strictement sur la période du 1^{er} janvier au 30 aout 2018.

Les dossiers devront être parvenus à la DAFIP avant le 30 septembre 2017 - délai de riqueur.

Les demandes présentées à la première commission ne feront pas l'objet d'un nouvel examen par la seconde en cas de refus.

Les demandes présentées à la seconde commission à titre rétroactif pour des formations qui se sont déroulées en totalité ou en partie sur le premier trimestre de l'année scolaire ne seront pas examinées.

• dans le Plan Académique de Formation :

L'enseignant souhaitant faire une demande de mobilisation du D.I.F pour une formation du PAF utilisera le formulaire prévu à cet effet (Cf. annexe1) en complément de son inscription habituelle au PAF dans GAIA.

Cette mobilisation lui permettra de bénéficier d'une priorité lors de l'examen des candidatures, notamment pour les formations à effectif pléthorique (préparations aux concours par exemple).

3. Participation au coût de la formation :

Le financement partiel du coût de la formation suppose dans **tous les cas** l'existence d'un projet professionnel construit, la pertinence du choix de la formation eu égard au projet présenté et l'implication personnelle du demandeur. Elle n'est pas accordée de façon systématique.

Seules les demandes présentées pour des formations, ou par des publics considérés comme prioritaires au regard de la politique académique en matière de ressources humaines donnent lieu à un financement, sous réserve des crédits affectés.

Pour les autres, la mobilisation du D.I.F. pourra être accordée par la commission sans financement des frais pédagogiques.

Le financement, si il est accordé, correspond au remboursement de 50% du coût réel de la formation dans la limite de 750 euros, hors frais d'inscription aux diplômes et hors frais de déplacement et d'hébergement, sur présentation de la facture acquittée.

Le versement d'acomptes ou d'arrhes par l'agent au moment de l'inscription à la formation n'engage pas l'avis de la commission et la décision de l'administration.

Aucune convention entre l'organisme de formation et l'employeur ne sera établie dans ce cadre.

4. Versement de l'allocation de formation :

Cette allocation est versée si la formation suivie s'est déroulée en présentiel pendant les vacances scolaires. En cas d'interruption de la formation, l'allocation sera calculée en fonction du nombre d'heures de formation effectivement suivies. Cette allocation de formation ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale et n'est donc pas soumise aux cotisations pour pension civile.

Si l'agent renonce à participer à la formation pour laquelle la mobilisation du DIF lui a été accordée, il doit en informer immédiatement et par écrit le service qui instruit le dossier (ce.dafip@ac-aix-marseille.fr)

DOSSIER DE MOBILISATION

- Annexe 1 dûment remplie et visée
- Un document de décompte des heures acquises au titre du D.I.F. pour les personnels non titulaires
- Un C.V.
- Une lettre de motivation
- Le calendrier précis de la formation
- Le devis de la formation

DOSSIER FINANCIER

Le montant de la prise en charge du coût de la formation et de l'allocation sont versés à l'issue de la formation totalement accomplie, sur présentation de :

- la facture acquittée délivrée par l'organisme de formation avec indication précise des frais facturés.
- l'attestation d'assiduité établie par l'organisme de formation avec <u>indication précise des dates et</u> heures de présence
- un R.I.B. faisant apparaître l'identité complète du bénéficiaire

Le dossier complet doit être adressé **dès la fin de la formation** à l'adresse suivante :

RECTORAT d'AIX-MARSEILLE - DAFIP

Place Lucien Paye

13 621 Aix en Provence Cedex 1

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DEMANDE DE MOBILISATION DU D.I.F.: CAMPAGNE 2017/2018

ANNEXE 1: PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION, D'ORIENTATION ET CONTRATS AIDES DU 2ND DEGRE

NOM:	Prénom(s):
Corps :	GradeDiscipline
Date de naissance :///	
N° de téléphone :////	/ Mèl :
	Ville :
Position administrative (en activité à temps plein	à temps partiel, autres situations):
	Nombre d'heures déjà mobilisées :
Nombre d'heures demandées au titre du DIF	pour l'année 2017/2018
□ Formation HORS PLAN ACADEMIQUE DE	FORMATION
Intitulé de la formation	
Dates : du/au/	/Durée en heures de la formation :
Coût de la formation :	
□ Formation DANS LE PLAN ACADEMIQUE [E FORMATION : PAF
N° de module du P.A.F :	Intitulé de la
formation :	
Si tout ou partie de la formation envisagée se pas mon obligation réglementaire de service	déroule en dehors de congés scolaires, je m'engage à ce que ma participation à celle-ci n'affecte
ALe	Signature du demandeur :
En cas de renoncement à la formation, je m'engage	le signaler par écrit à la DAFIP à l'attention <u>ce.dafip@ac-aix-marseille.fr</u>
A recueillir par l'agent : avis <u>obligatoire</u> , d Nom et prénom de l'inspecteur :	e l'inspecteur de la discipline
□ Sans opposition □ Avis favorable □ Avis	
Commentaires	
2. A recueillir par l'agent : avis circonstancié	du chef d'établissement:
	nt du service, au regard des fonctions occupées, et du projet professionnel de l'agent
• •	vis défavorable
Commontaines	
Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien profes	ionnel ou CMC ?
Date de l'entretien ://	
Fait à :le :	/

Direction des Relations et des Ressources Humaines

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DRRH/17-740-100 du 08/05/2017

APPEL A CANDIDATURE: MEMBRE DE L'EQUIPE ACADEMIQUE MOBILE DE SECURITE (EMAS)

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels titulaires professeurs des écoles, psychologues de l'Education Nationale, assistants de service social, conseillers principaux d'éducation

Dossier suivi par : M. LAUMONERIE - Responsable EMAS - Tel : 04 42 93 96 26 - Mail : ce.emas@ac-aix-marseille.fr

Cinq postes de membres de l'Equipe Académique Mobile De Sécurité (EMAS) sont à pourvoir pour la rentrée scolaire 2017 (cf. fiche de poste jointe).

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires titulaires de catégorie A appartenant au corps des professeurs des écoles, psychologues de l'Education Nationale, assistant de service social ou conseiller principal d'éducation.

Les candidatures sont à faire parvenir à l'EMAS, avec copie à la DRRH, avant le mardi 23 mai 2017.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines





FICHE DE POSTE

INTITULE

Membre de l'Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS)

CATEGORIE D'EMPLOI: A

PROFIL RECHERCHE: TITULAIRE

(2 professeurs des écoles, 1 psychologue de l'Education Nationale, 1 Assistant de service social, 1 Conseiller principal d'éducation)

AFFECTATION

L'EMAS est répartie sur trois sites :

- Rectorat Annexe du Bois de l'Aune Aix-en-Provence
- DSDEN des Bouches-du-Rhône Marseille
- DSDEN de Vaucluse Avignon

AFFECTATION / POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE

placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du responsable de l'EMAS

Situation du poste sur le plan fonctionnel :

Mesure phare du plan de sécurisation des établissements scolaires de la circulaire interministérielle du 23 septembre 2009, les équipes mobiles de sécurité (EMS ou EMAS) font désormais partie du paysage éducatif.

Les membres opérationnels des 3 pôles (Aix/Avignon/Marseille) assurent en moyenne 250 interventions mensuelles.

Quelle que soit la thématique, l'EMAS est par nature un dispositif souple, réactif et adaptable en toute circonstance. Le mérite en revient à chaque équipier dans l'accomplissement des missions quotidiennes.

Le contexte national, les menaces exprimées en direction de l'école de la république imposent une pression supplémentaire.

Le travail en partenariat autour de la thématique de la sécurisation de l'espace scolaire est nécessaire.

L'EMAS est composée d'1 conseiller sécurité - responsable opérationnel de l'EMAS, 1 adjoint du directeur, 1 coordonnatrice d'équipe sur Avignon, 1 coordonnateur d'équipe sur Marseille, 2 secrétaires et 19 membres opérationnels ainsi qu'1 personnel CUI.

Relations fonctionnelles: interlocuteurs multiples:

L'action de l'EMAS vise en priorité les 320 EPLE publics (collèges, SEGPA, LP, SEP EREA, Lycées) de l'académie, mais également à la demande, les établissements du primaire (1805) ainsi que l'ensemble des établissements privés sous contrat (318).

Conditions d'exercice:



Poste d'encadrement : Non

Contraintes du poste : Mobilité (Permis B exigé, A1 souhaité) et forte disponibilité

Les avantages financiers liés au poste : A déterminer en fonction du statut d'origine

MISSIONS ET ACTIVITES

L'EMAS accompagne les équipes afin de restaurer la confiance et le dialogue, de conforter l'autorité dans les établissements en proie aux tensions. Les actions entreprises sont adaptées à chaque contexte : intervention, analyse des situations entrainant des tensions ou des violences, formation de la communauté éducative, renforcement de l'organisation en matière de sécurité, participation à l'élaboration du diagnostic de sécurité, suivi du traitement des préconisations en lien avec les collectivités territoriales, aide à la mise en place d'un PPMS « intrusion»...

Quatre missions principales sont dévolues à l'EMAS :

• Mission de prévention

L'EMAS agit en prévention en appui aux établissements. Les problématiques qui émergent suite à une analyse de besoins sont traitées au travers de la mise en place «d'ateliers de sensibilisation à destination des élèves» auxquels peuvent participer des personnels dans l'optique de construire une école bienveillante et de permettre une réflexion sur l'approche d'autres pratiques. L'EMAS assure également la mise en place des enquêtes nationales de victimation ou de toute autre enquête pour accompagner au mieux les équipes. Elle participe, en collaboration avec les mairies, les conseils départementaux et le conseil régional, à la réalisation partagée du diagnostic de sécurité des écoles et des établissements.

Mission de sécurisation

L'EMAS assure un renforcement de la protection et la sécurité des personnes et des biens dans les établissements ou à leurs abords immédiats à travers l'aide à la conception de plan de prévention à partir des diagnostics de sécurité ou lors d'un appui ponctuel à la vie scolaire : une aide à la gestion des flux et/ou une présence aux abords en situation de crise ou de danger avéré, une sécurisation d'entretien ou de conseil de discipline... Une attention particulière est portée sur le conseil aux chefs d'établissements dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

Mission d'accompagnement et de gestion de crise

Dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des élèves aux conduites problématiques, l'EMAS apporte aide, conseil et information aux équipes de direction, pédagogiques et éducatives dans le champ de la vie scolaire et de la prévention de la violence. L'équipe mobile de sécurité prend en charge l'accompagnement des victimes, personnels ou élèves : aide au dépôt de plainte, orientation vers d'autres services...

Mission de formation

L'EMAS assure, en collaboration avec la DAFIP, la formation en lien avec ses missions, à la communauté des personnels :

- 1. Prévention : Formations orientées par les directives nationales (climat scolaire et gestion des conflits, climat scolaire et harcèlement) ou basées sur le retour d'expérience des ateliers réalisés auprès des élèves/des incidents répertoriés sur le territoire.
- 2. Sécurisation : Promotion d'une culture de la sécurité (par ex. : Formation Gestion de crise...)
- 3. Accompagnement : Formation pragmatique sur la gestion de conflits, sur le traitement des situations de harcèlement...

Les interventions d'accompagnement et de cellule d'écoute, de sécurisation et d'appui à la vie scolaire et plus généralement de conseils à l'EPLE sont d'autant plus pertinentes lors des situations de gestion de crise. Elles agissent comme un soutien fort à l'établissement et facilitent un retour rapide à un fonctionnement serein propice aux apprentissages.

SAVOIR/SAVOIR FAIRE/SAVOIR ETRE



- 1) Savoirs ou connaissances associées :
 - Connaissance approfondie de la réglementation et des procédures
- 2) Savoir-faire ou pratiques professionnelles :
 - Savoir rédiger
 - Participer aux réunions, établir des comptes rendu
 - respecter les calendriers
 - Prendre des initiatives et rendre compte
- 3) Savoir être ou ressources personnelles :
 - Evaluer, mesurer
 - Conseiller, aider
 - Etre force de proposition
 - Temporiser, être médiateur
 - Sens de l'organisation
 - Sens relationnel

La présente liste n'est pas exhaustive. L'agent occupant le poste devra se conformer aux directives données par son supérieur hiérarchique, comme le prévoit le statut de la fonction publique (loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont le devoir d'obéissance hiérarchique - art. 28).

Personne à contacter :

M. Thierry Laumonerie, responsable de l'EMAS (04 42 93 96 26)

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion et de nomination, doivent parvenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la présente publication

à Monsieur le responsable de l'EMAS d'Aix-Marseille ce.emas@ac-aix-marseille.fr

Une copie devra être envoyée à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Division des Personnels Enseignants

DIPE/17-740-502 du 08/05/2017

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A CANDIDATURE : ENSEIGNANT - RESPONSABLE LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT AU CENTRE PENITENTIAIRE D'AVIGNON - LE PONTET - RENTREE SCOLAIRE 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tél : 04 42 91 74 39 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Le poste d'enseignant - responsable local de l'enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon- Le Pontet est à pourvoir à la rentrée scolaire 2017.

Vous trouverez en annexe le profil du poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Ce poste est ouvert aux enseignants titulaires du premier et du second degré.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



		FICHE DE POSTE Année 2017/2018		
IFICATION POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Enseignant – Responsable local de l'enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet		
IDENTIFICATION DU POSTE	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenues hommes mineurs et majeurs.		
	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2011-239 du 08/12/2011).		
U POSTE	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est : de développer à tous les niveaux de formation une approche différentiée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs, de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes, de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les		
PROFIL DU	FONCTIONS Le responsable local de l'enseignement, RLE, organise le service de l'enseignement en ter compte des contraintes liées à la détention (répartition de l'offre pédagogique, constitut des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique). RLE assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire en particip aux instances propres de la maison d'arrêt. Le RLE a une décharge de service, arrêtée par le directeur de l'UPR, pour mener à bien missions. Le centre pénitentiaire du Pontet-Avignon est un établissement pénitentiaire de 574 pla			
	théoriques accueillant des hommes mineurs et majeurs s'adapter à ce milieu spécifique exercer auprès d'un public à exigences particulières construire un projet pédagogique animer une équipe.			
	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F est un atout.		
RATIF	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulai de leur poste précédent. Une formation nationale d'adaptation au poste est proposée. A l'issue cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur la ancien poste.			
ADMINIST	REGIME HORAIRE	La durée hebdomadaire d'enseignement est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi à permettre une continuité de ce service auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé au-delà de 36 semaines.		
CONTEXTE ADMINISTRATIF	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique à monsieur le directeur de l'Unité Pédagogique Régionale, (ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr), le mardi 30 mai 2017. La commission est prévue le mercredi 7 juin 2017, après-midi.		
	Une information complémenta	aire est accessible à l'adresse <u>http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille</u>		



Division des Personnels Enseignants

DIPE/17-740-503 du 08/05/2017

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VŒUX D'AFFECTATION DES MAITRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Destinataires : Collèges - Lycées - LP - EREA - CIO

Dossier suivi par : Les gestionnaires du remplacement : Téléphone 04 42 91 + n de poste : M. BUCCHINI (Remplacement des disciplines techniques et professionnelles - PLP - économie gestion administrative, Economie gestion option communication, Habillement, Textile, Biotechnologie, Génie biologique, Santé, Environnement, STMS, Horticulture, Esthétique, Coiffure) poste 74 23 - Mme BIBINI (Remplacements des disciplines techniques et professionnelles - PLP et Type Lycée - Génie mécanique construction, productique - Génie industriel Bois - génie civil, génie thermique, Electrotechnique, Electronique, génie mécanique maintenance, génie mécanique auto -Impression optique - photo cinéma - Sciences industrielles de l'Ingénieur : option architecture et construction et ingénierie mécanique) poste 74 24 - Mme SORIANO (Remplacement lettres-histoire - économie gestion en lycée, économie gestion option commerce et vente en LP- hôtellerie) poste 75 28 - Mme HANSER (Remplacement Histoire Géographie) poste 74 97 - Mme ROUX (Remplacement Mathématiques) poste 73 69 - Remplacement Sciences Physiques, SVT poste 74 18 - Mme BERCEOT (Remplacement anglais, PLP lettres anglais) poste 74 25 - Mme CORTES (Remplacement Espagnol, PLP lettres espagnol) poste 74 14 - Mme GIL (Remplacement Arts plastiques, Allemand, Italien, Éducation Musicale, Langues Rares, remplacement toutes disciplines à l'École Internationale de Manosque) poste 74 22 - Mme BRIDET (Remplacement Technologie, EPS) poste 74 17 - Mme BENNARDI (Remplacement Philosophie, Documentation, SES) poste 73 93 - Mme SAIVRES (Remplacement Lettres modernes, Lettres classiques) poste 74 21 - Mme MULLIER (Remplacement lettres classiques) poste 73 42 - Mme BOSCA (personnels d'éducation) poste 73 72 - Mme COMIER (personnels d'orientation) poste 74 38

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des contractuels en CDI ou CDD et des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2017-2018.

1 - PERSONNELS CONCERNES:

Sont concernés :

- 1. les maîtres auxiliaires ;
- 2. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions ;
- 3. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

2 - MODALITES DE COLLECTE DES VOEUX :

- 2-1 La procédure de collecte des vœux se fait par Internet
- **2-2** Les vœux formulés, **au nombre de 6 maximum**, peuvent être des vœux : établissement, commune, groupement de communes, département, académie (cf. annexes 2 à 4).
- **2-3** Les personnels qui ont exercé en éducation prioritaire qui souhaitent y être maintenus, pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de poste vacant et de l'avis favorable du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.
- **2-4** Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif**. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

2-5 Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2017-2018 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET

https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac

PERIODE D'ACCES

Du lundi 8 mai au vendredi 19 mai 2017

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leurs gestionnaires.

2- 6 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE au plus tard le vendredi 16 juin 2017.

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé par l'intéressé(e).

3 - COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

Les propositions d'affectation seront formulées à partir du 24 août 2017.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement

ANNEXE 1 : Eléments de barème

ANNEXE 2 : Codification des établissements et CIO

ANNEXE 3: Codification des Communes

ANNEXE 4 : Codification des Groupements de Communes, Départements et Académie

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN VUE DE LEUR AFFECTATION A LA RENTREE 2017

1 – Note (pour les seuls Maîtres Auxiliaires)

Note administrative	Note pédagogique
/ 20 X 2	/ 20 X 2
10 / 20 X 2, en l'absence de notation	13 / 20 X 2

2 – ANCIENNETE de poste

12 points par année. Tout mois commencé est comptabilisé un point.

3 – ADMISSIBILITE au même concours

10 points : admissibilité

15 points : bi-admissible, tri-admissible

20 points : 4 fois et plus admissible

4 – AFFECTATION ou fonctions spécifiques

3 points par année scolaire pour au moins 6 mois d'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire

CODIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET CIO

Dép.			Etablissement	Commune
004	0040001E	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT
004	0040001E	CLG	PAYS DE BANON	BANON
004	0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040003G	LPO	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040532G	SEP	LPO ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040378P	EREA	CASTEL-BEVONS	BEVONS
004	0040004H	CLG	VERDON (DU)	CASTELLANE
004	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
004	0040027H	LPO	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS
004	0040054M	SEGPA	CLG GASSENDI	DIGNE LES BAINS
004	0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS
004	0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER CEDEX
004	0040014U	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE
004	0040041Y	SEGPA	CLG JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040033N	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
004	0040011T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE
004	00400131 0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX
004	0040533H	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE
004	004053311 0040534J	SEP	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ
004	0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE LES ALPES
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
004	0040023D	LPO	PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040503A	SEP	LPO PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
004	0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	ST TULLE
004	0040535K	CLG	ANDRE AILHAUD	VOLX
005	0050639T	CLG	BATIE NEUVE (Ia)	BATIE NEUVE (la)
005	0050525U	SEGPA	CLG LES GARCINS	BRIANCON
005	0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON
005	0050003B	LPO	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050600A	SEP	LPO CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050043V	CLGCL	VAUBAN	BRIANCON CEDEX
005	0050005D	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN
005	0050023Y	CLGCL	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX
005	0050004C	LCL	HONORE ROMANE	EMBRUN CEDEX
005	0050010J	CLG	CENTRE	GAP
005	0050408S	SEGPA	CLG FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050404M	SEGPA	CLG MAUZAN	GAP
005	0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP
005	0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX
005	0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX
005	0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP CEDEX
005	0050009H	LP	SEVIGNE	GAP CEDEX
005	0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE
005	0050409T	CLG	GIRAUDES (LES)	L'ARGENTIERE LA BESSEE
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN
005	0050520N	CLG	ALEXANDRE CORREARD	SERRES
005	0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMPSAUR
005	0050638S	CLG	MARIE MARVINGT	TALLARD
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES
005	0050027C	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES
013	0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
013	0130108X	SEGPA	CLG JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE
013	0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
013	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0132973L	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE
- 10	0.02010L	0.0	S LOTINOT E (QO/INTIEN)	/ W/ LITTING VEHICL

D.			Ptoblic coment	Communica
Dép.	0420470D	LP	Etablissement	Commune AIX EN PROVENCE
013 013	0130170P 0131712R	CLG	VAUVENARGUES ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE
013	0131712K	LP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
013	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE
013	0132216N	SEGPA	CLG ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE
013	0130001F	LGT	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
013	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE
013	0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
013	0133525L 0134094E	LGT CLG	GEORGES DUBY - LUYNES SOPHIE GERMAIN - LUYNES	AIX EN PROVENCE AIX EN PROVENCE
013 013	0134094E 0133490Y	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
013	0132572A	CLG	AMPERE	ARLES
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
013	0130010R	LG	MONTMAJOUR	ARLES
013	0130012T	LP	PERDIGUIER	ARLES
013	0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX
013	0132218R	SEGPA	CLG ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0130011S	LT	PASQUET	ARLES CEDEX
013 013	0131746C 0131610E	CLG CLG	ROBERT MOREL VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX ARLES CEDEX
013	0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE
013	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131622T	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
013	0132413C	SEGPA	CLG LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE CEDEX
013	0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL
013	0131845K	SEGPA	CLG FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013 013	0131705H 0132833J	CLG	FERNAND LEGER GEORGES BRASSENS	BERRE L ETANG BOUC BEL AIR
013	0133115R	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
013	0132324F	CLG	LES GORGUETTES	CASSIS
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
013	0131881Z	CLG	SIMONE VEIL	CHATEAURENARD CEDEX
013	0133790Z	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES
013	0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER CEDEX
013	0133243E	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
013	0133244F	LGT CLG	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
013 013	0131700C 0130025G	LP	PESQUIER (QUARTIER DU) ETOILE (DE L')	GARDANNE GARDANNE CEDEX
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX
013	0133351X	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE
013	0130028K	CLG	DENIS MOUSTIER	GREASQUE
013	0132409Y	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132567V	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
013	0133203L	CLG LP	LOUIS PASTEUR	ISTRES
013 013	0132276D 0131888G	CLG	PIERRE LATECOERE ALAIN SAVARY	ISTRES ISTRES CEDEX
013	0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX
013	0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
013	0133413P	SEP	LPO A, ET L, LUMIERE	LA CIOTAT
013	0132787J	SEGPA	CLG LES MATAGOTS	LA CIOTAT
013	0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT
013	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
013	0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT
013 013	0133406G 0133412N	LPO SEP	MEDITERRANEE (DE LA) LPO MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX LA CIOTAT CEDEX
013	0133412N	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS
013	0131259Y	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
013	0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
013	0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU
013	0130032P	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE
013	0132319A	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE CEREY
013	0131608C 0132320B	CLG SEGPA	EMILIE DE MIRABEAU CLG EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013 013	0132320B 0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE CEDEX MARIGNANE CEDEX
013	0131607B 0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER
013	0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE 1ER
-				

01309107				Part Parameter	
1937 1937 1938 C.C.G LEAN CLAUDE IZZO MARSEILLE 2E	Dép.	242224224		Etablissement	Commune
1931 1931 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932 1932					_
1013 1013 1014 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015 1015					
013 0131939H					
0131 01310940	013				
013 0130076PR LP	013	0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 3E
013 0130078F CLG	013		LGT		
0132915W CLG	013			· /	
013 0130093F CLG					MARSEILLE 4E
01301102 CLG					
0130051K					
0133 013949S CLG					
01319438 CLG					
013 0130042A LGT MONTGRAND MARSEILLE FE	013				
013 01300716	013		LGT	MONTGRAND	MARSEILLE 6E
013 0130172S LP LEONARD DE VINCI MARSSEILLE 7E 013 0130049H LT REMPART RIVE DU) MARSSEILLE 7E 013 0130039H LT REMPART RIVE DU) MARSSEILLE 7E 013 0130737C LG ADOLPHE MONTICELLI MARSSEILLE 8E 013 0131927Z CLG ADOLPHE MONTICELLI MARSSEILLE 8E 013 013197Z CLG MONGRE DEAUMER MARSSEILLE 8E 013 013075V LGT HONGRE DEAUMER MARSSEILLE 8E 013 013075V LGT HONGRE DEAUMER MARSSEILLE 8E 013 013075V LGT HONGRE DEAUMER MARSSEILLE 8E 013 0130038W LGT MARSSEILE WEYRE MARSSEILLE 8E 013 0130038W LGT PERIER MARSSEILLE 8E 013 0130303F LP LEAU (BD) MARSSEILLE 8E 013 013039J LC CON JOJI SEVIGNE MARSSEILLE 8E 013 013039J CLG CON JOJI SEVIGNE MARSSEILLE 8E 013 013039J CLG CON JOJI SEVIGNE MARSSEILLE 9E 013 013039J CLG CON JOJI SEVIGNE MARSSEILLE 9E 013 013039J CLG CON JOJI SEVIGNE MARSSEILLE 9E 013 013039J CLG GRANDE BASTIDE MARSSEILLE 9E 013 0131602W CLG GRANDE BASTIDE MARSSEILLE 9E 013 0131602W CLG ROYD ESPAGNE MARSSEILLE 9E 013 0131602W CLG ROYD ESPAGNE MARSSEILLE 9E 013 01319ZJ CLG SYLVAIN MENU MARSSEILLE 9E 013 01319ZJ CLG BASTIDE MARSSEILLE 9E 013 0130303V DLGT MARSOL DE MARSSEILLE 9E 013 0130303V DLGT MARCEL DE MARSSEILLE 9E 013 0130303V DLGT MARSSEILLE 9E 013 0130305V DLGT MARSSEILLE 9E 013 0130305V DLGT MARSSEILLE 9E 013 0130305V DLGT MARSSEILLE 9E 013 013030	013				
01300499H	013				
0131 0131903X					
0131927Z CLG					
01319/23V CLG					
0130175V					
0130038W				-	
0130036U	013		_		
0130062X	013	0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE 8E
0130054N	013	0130062X	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E
10122974M	013				
013 0133366N SEP LPO LYC METIER HOTELIER REG. MARSEILLE 9E 013 0130139F CLG COIN JOLI SEVIGNE MARSEILLE 9E 013 0130084W CLG GRANDE BASTIDE MARSEILLE 9E 013 0131602W CLG ROY DESPAGNE MARSEILLE 9E 013 0131548M CLG ROY DESPAGNE MARSEILLE 9E 013 0132310R CLG VALION DE TOULOUSE MARSEILLE 9E 013 0132310R CLG VALION DE TOULOUSE MARSEILLE 9E 013 013232U CLG BATAVELLES (LES) MARSEILLE 10E 013 013292U CLG BATAVELLES (LES) MARSEILLE 10E 013 0132024A CLG PONT DE VIVAUX MARSEILLE 10E 013 0130037V LGT MARCEL PAGNOL MARSEILLE 10E 013 0130064Z LP JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0130064Z LP JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0130064Z LP <	013				
0130139F CLG			_		
0130084W CLG					
0132311S CLG					
0131602W CLG					
013 0131548M				•	
0132310R CLG	013				
013 0131922U CLG BARTAVELLES (LES) MARSEILLE 10E 013 0132204A CLG PONT DE VIVAUX MARSEILLE 10E 013 0134022B CLG CUISE MICHEL MARSEILLE 10E 013 0134027V LGT MARCEL PAGNOL MARSEILLE 10E 013 0130037V LP AMPERE MARSEILLE 10E 013 0130072H LP AMPERE MARSEILLE 10E 013 0130053M LPO JEAN BAPTISTE BROCHIER MARSEILLE 10E 013 0130053M LPO JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0130053M LPO JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0134023C SEGPA CAPELETTE (LA) MARSEILLE 10E 013 0133364L SEP LPO JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0132401P CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0132403S CLG FRANCOIS VILLON MARSEILLE 11E 013 0132402R CLG RUISSATEL (LE) MARSEILLE 11E 013 0130068D LP CAMILLE JULLIAN MARSEILLE 11E 013 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 014 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 015 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 016 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 017 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 018 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 019 0133588E SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 010 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 011 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 012 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 014 01317560 CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 015 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 016 01734005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 017 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 018 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 13E 019 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 13E 010 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 13E 011 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 13E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE	013	0132310R	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E
013	013	0130023E	SEGPA		
013	013			\ /	
013 0130037V LGT MARCEL PAGNOL MARSEILLE 10E 013 0130072H LP AMPERE MARSEILLE 10E 013 0130064Z LP JEAN BAPTISTE BROCHIER MARSEILLE 10E 013 0130053M LPO JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0134023C SEGPA CAPELETTE (LA) MARSEILLE 10E 013 0134023C SEGPA CAPELETTE (LA) MARSEILLE 10E 013 0132401P CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0132401P CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0132402R CLG FRANCOIS VILLON MARSEILLE 11E 013 0132402R CLG RUISSATEL (LE) MARSEILLE 11E 013 0130068D LP CAMILLE JULLIAN MARSEILLE 11E 013 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 013358BE SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132490L SEGPA					
013 0130072H					
013 0130064Z LP JEAN BAPTISTE BROCHIER MARSEILLE 10E 013 0130053M LPO JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0134023C SEGPA CAPELETTE (LA) MARSEILLE 10E 013 0133364L SEP LPO JEAN PERRIN MARSEILLE 10E 013 0132401P CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0132403S CLG FRANCOIS VILLON MARSEILLE 11E 013 0132402R CLG RUISSATEL (LE) MARSEILLE 11E 013 0130068D LP CAMILLE JULLIAN MARSEILLE 11E 013 0130068D LP CAMILLE JULLIAN MARSEILLE 11E 013 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0133588E SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0133588E SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 12E 013 01330381Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12E 013 0133081Y CLG <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>					
013 0130053M					
013					
013364L SEP	013				
013 0132402R CLG FRANCOIS VILLON MARSEILLE 11E 013 0132402R CLG RUISSATEL (LE) MARSEILLE 11E 013 0130068D LP CAMILLE JULLIAN MARSEILLE 11E 013 0130057S LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 013358BE SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132732Z CLG ANDRE CHENIER MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0131968U CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12E 013 0131756N CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132206C	013				MARSEILLE 10E
013 0132402R CLG RUISSATEL (LE) MARSEILLE 11E 013 0130068D LP CAMILLE JULLIAN MARSEILLE 11E 013 0130057S LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0132588E SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132732Z CLG ANDRE CHENIER MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0133881Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12E 013 0131968U CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 013059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132201E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132200E SE	013	0132401P			
013 0130068D LP CAMILLE JULLIAN MARSEILLE 11E 013 0130057S LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0133588E SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132732Z CLG ANDRE CHENIER MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0133881Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12E 013 0131756N CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013	013				
O130057S					
013 0132490L SEGPA CLG CHATEAU FORBIN MARSEILLE 11E 013 0133588E SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132732Z CLG ANDRE CHENIER MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0133881Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12E 013 0131968U CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12E 013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132206C SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 13E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13E 013 0131261A					
013 0133588E SGT LP RENE CAILLIE MARSEILLE 11E 013 0132732Z CLG ANDRE CHENIER MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0133881Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12E 013 0131968U CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12E 013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0132005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13E 013 0131262B C					_
013 0132732Z CLG ANDRE CHENIER MARSEILLE 12E 013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0133881Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12F 013 0131968U CLG CAILOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12F 013 0131750N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12F 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12F 013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 13E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13F 013 0131260Z CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13F 013 0131262B <					
013 0134003F LGT LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0133881Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12 ^E 013 0131968U CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12 ^E 013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12 ^E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12 ^E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 013231					
013 0133881Y CLG GERMAINE TILLION MARSEILLE 12 ^E 013 0131968U CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12 ^E 013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12 ^E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 01327	013				
013 0131968U CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12 ^E 013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12 ^E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 01300	013				
013 0131756N CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0131750G CLG LOUIS ARMAND MARSEILLE 12 ^E 013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E	013	0131968U	CLG		·
013 0130059U LP BLAISE PASCAL MARSEILLE 12E 013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13E	013				
013 0132001E SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES) MARSEILLE 12 ^E 013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E	013				
013 0132206C SEGPA CLG DARIUS MILHAUD MARSEILLE 12 ^E 013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E	013				
013 0134005H SEP LA FOURRAGERE MARSEILLE 12E 013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E					
013 0132312T CLG ANDRE MALRAUX MARSEILLE 13 ^E 013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E					
013 0131261A CLG AUGUSTE RENOIR MARSEILLE 13 ^E 013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E					
013 0131260Z CLG EDMOND ROSTAND MARSEILLE 13 ^E 013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E					
013 0131262B CLG JACQUES PREVERT MARSEILLE 13 ^E 013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E					
013 0132314V CLG JEAN GIONO MARSEILLE 13 ^E 013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E	013				
013 0132313U CLG STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13 ^E 013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E	013				
013 0132733A LGT ANTONIN ARTAUD MARSEILLE 13 ^E 013 0130050J LPO DENIS DIDEROT MARSEILLE 13 ^E	013		CLG		
	013	0132733A		•	MARSEILLE 13 ^E
013	013				
	013	U132784F	SEGPA	CLG JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^e

Dán			Etabliacoment	Commune
Dép. 013	0133414R	SEP	Etablissement LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	013414R 0134155W	LPO	SAINT MITRE	MARSEILLE 13 ^E
013	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14 ^E
013	0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14 ^E
013	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14 ^E
013	0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE 14E
013 013	0132730X 0130056R	CLG LP	PYTHEAS FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14 ^E MARSEILLE 14 ^E
013	0131791B	SEGPA	CLG EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132563R	SEGPA	CLG ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE 15 ^E
013	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15 ^E
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131885D	CLG LGT	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15 ^E MARSEILLE 15 ^E
013 013	0130048G 0131606A	LP	SAINT EXUPERY CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131006A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131846L	SEGPA	CLG ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0133779M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0131605Z	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013 013	0130073J 0133609C	SEGPA SGT	CLG SAINT ANDRE – BARNIER LP ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E MARSEILLE 16E
013	0132321C	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0131707K	CLG	GERARD PHILIPE	MARTIGUES
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
013	0132496T	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
013	0132208E	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0132211H	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0132210G	LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013 013	0133365M 0132326H	SEP CLG	LPO PAUL LANGEVIN ALBERT CAMUS	MARTIGUES CEDEX MIRAMAS
013	0130146N	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS
013	0132497U	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS
013	0132570Y	SEGPA	CLG MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX
013	0133598R	SEGPA	CLG MONT SAUVY	ORGON
013	0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON
013	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
013 013	0131723C 0133665N	CLG CLG	JEAN JAURES OLYMPE DE GOUGES	PEYROLLES EN PROVENCE PLAN DE CUQUES
013	013003N	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
013	0130150T	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
013	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0133646T	SEGPA	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132731Y	SEGPA	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013 013	0133992U 0131706J	CLG CLG	LOUIS PHILIBERT COUSTEAU (COMMANDANT)	PUY STE REPARADE ROGNAC
013	01317063 0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
013	0130156Z	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
013	0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET
013	0132571Z	SEGPA	CLG JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
013	0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0131709M	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130161 ^E	LT	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013 013	0130160D 0131265 ^E	LGT CLG	EMPERI (L') JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE CEDEX SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0131265° 0133449D	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
013	0133765X	CLG	SEPTEMES LES VALLONS	SEPTEMES LES VALLONS
013	0133789Y	CLG	SIMIANE COLLONGUE (DE)	SIMIANE COLLONGUE
013	0133621R	CLG	QUARTIER DE LA CRAU	ST ANDIOL
013	0130157A	LP	FERRAGES (QUARTIER LES)	ST CHAMAS

Dép.			Etablissement	Commune
013	0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
013	0133292H	SEGPA	CLG GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET
013	0130164H	LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON
013	0133407H	SEGPA	CLG RENE CASSIN	TARASCON
013	0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON
013	0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS
013	0133353Z 0133352Y	CLG	ROQUEPERTUSE CAMILLE CLAUDEL	VELAUX VITROLLES
013 013	01333521 0132566U	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	VITROLLES
013	01323000 0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
013	0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133487V	SEP	LPO JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
013	0132411A	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES CEDEX
013	0133367P	SEP	LPO PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
013	0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
084	0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840952D	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0841014W	SEGPA	CLG APT	APT
084	0840019P	SEGPA	CLG ANSELME MATHIEU	AVIGNON
084	0840007B 0840697B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON
084 084	0840697B 0840688S	CLG SEGPA	JOSEPH VERNET LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	AVIGNON AVIGNON
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON
084	0840758T	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840003X	LGT	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPE	AVIGNON CEDEX
084	0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX
084	0840939P	LP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840935K	LGT	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 02
084	0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON CEDEX 03
084	0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 04
084	0840041N	LP	MARIA CASARES	AVIGNON CEDEX 2
084	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON CEDEX 2
084 084	0840011F 0840715W	CLG SEGPA	SAINT EXUPERY CLG HENRI BOUDON	BEDARRIDES BOLLENE
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE CEDEX
084	0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX
084	0841093G	LGT	LUCIE AUBRAC	BOLLENE
084	0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON
084	0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET
084	0840115U	SEGPA	CLG FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
084	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX
084	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX
084	0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	840 954 F	SEP	LPO JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	0840044S	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840016L 0840113S	LGT LP	VICTOR HUGO ALEXANDRE DUMAS	CARPENTRAS CEDEX CAVAILLON
084 084	0840113S 0840735T	SEGPA	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
084	0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON
084	0840021S	LPO	ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840953E	SEP	LPO ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841118J	CLG	JEAN GARCIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES
084	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840689T	SEGPA	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
084 084	0841043C 0840698C	CLG CLG	ANDRE MALRAUX ALPHONSE SILVE	MAZAN MONTEUX
084	0840698C 0840738W	CLG	ALPHONSE SILVE ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET (AVIGNON)
084	0841116G	CLG	ANNE FRANCK	MORIERES LES AVIGNON
JU4	DUTTITUU	OLO	PARTIE I INCHION	INICIVIENCE FEO VALORACIA

Dép.			Etablissement	Commune
084	0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX
084	0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840763Y	LP	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX
084	0840117W	SEGPA	CLG JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES
084	0840924Y	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	PERTUIS
084	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS
084	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX
084	0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840955G	SEP	LPO VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT
084	0841078R	LP	MONTESQUIEU	SORGUES
084	0840584D	SEGPA	CLG DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840033 ^E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX
084	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES
084	0840035G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE
084	0841117H	LGT	DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE
084	0840922W	SEGPA	CLG VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840716X	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840700E	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX
084	0840039L	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE
084	0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE

Dép.			CIO	
004	0040029K	CIO	DIGNE-LES BAINS	DIGNE-LES BAINS
004	0040396J	CIO	MANOSQUE	MANOSQUE
005	0050029E	CIO	BRIANCON	BRIANCON
005	0050028D	CIO	GAP	GAP
013	0133636G	CIO	AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE
013	0130186G	CIO	ARLES	ARLES
013	0131290G	CIO	AUBAGNE	AUBAGNE
013	0133637H	CIO	GARDANNE	GARDANNE
013	0132363Y	CIO	ISTRES	ISTRES
013	0130185F	CIO	LA CIOTAT	LA CIOTAT
013	0134084U	CIO	MARSEILLE CENTRE	MARSEILLE
013	0134085V	CIO	MARSEILLE EST	MARSEILLE
013	0130181B	CIO	MARSEILLE IV BELLE DE MAI	MARSEILLE
013	0132533H	CIO	MARSEILLE V LA VISTE	MARSEILLE
013	0130187H	CIO	MARTIGUES	MARTIGUES
013	0130188J	CIO	SALON-DE-PROVENCE	SALON-DE-PROVENCE
013	0133227M	CIO	VITROLLES	VITROLLES
084	0840047V	CIO	AVIGNON	AVIGNON
084	0841171S	CIO	CARPENTRAS /ORANGE	CARPENTRAS
084	0840713U	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON

CODIFICATION DES COMMUNES

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTES PROVENCE

COMMUNE	CODE COMMUNE
ANNOT	004008
BANON	004018
BARCELONNETTE	004019
BEVONS	004027
CASTELLANE	004039
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	004049
DIGNE LES BAINS	004070
FORCALQUIER	004088
MANOSQUE	004112
LA MOTTE DU CAIRE	004134
ORAISON	004143
RIEZ	004166
ST ANDRE LES ALPES	004173
ST TULLE	004197
SEYNE LES ALPES	004205
SISTERON	004209
VOLX	004245

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE	CODE COMMUNE		
L ARGENTIERE LA BESSEE	005006		
BATIE NEUVE	005017		
BRIANCON	005023		
EMBRUN	005046		
GAP	005061		
GUILLESTRE	005065		
LARAGNE MONTEGLIN	005070		
ST BONNET EN CHAMPSAUR	005132		
SERRES	005166		

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE	CODE COMMUNE
APT	084003
AVIGNON	084007
BEDARRIDES	084016
BOLLENE	084019
CABRIERES D AVIGNON	084025
CADENET	084026
CARPENTRAS	084031
CAVAILLON	084035
L'ISLE SUR LA SORGUE	084054
MAZAN	084072
MONTEUX	084080
MORIERES	084081
ORANGE	084087
PERNES LES FONTAINES	084088
PERTUIS	084089
LE PONTET	084092
STE CECILE LES VIGNES	084106
SAULT	084123
SORGUES	084129
LE THOR	084132
LA TOUR D AIGUES	084133
VAISON LA ROMAINE	084137
VALREAS	084138
VEDENE	084141

TALLARD	005170
VEYNES	005179

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE	CODE COMMUNE
AIX EN PROVENCE - LUYNES	013001
ALLAUCH	013002
ARLES	013004
AUBAGNE	013005
AURIOL	013007
BERRE L ETANG	013014
BOUC BEL AIR	013015
CABRIES	013019
CASSIS	013022
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013026
CHATEAURENARD	013027
LA CIOTAT	013028
EYGUIERES	013035
LA FARE LES OLIVIERS	013037
FOS SUR MER	013039
FUVEAU	013040
GARDANNE	013041
GEMENOS	013042
GIGNAC LA NERTHE	013043
GREASQUE	013046
ISTRES	013047
LAMBESC	013050
MALLEMORT	013053
MARIGNANE	013054
MARTIGUES	013056
MIRAMAS	013063
ORGON	013067
PELISSANNE	013069
LES PENNES MIRABEAU	013071
PEYROLLES EN PROVENCE	013074
PLAN DE CUQUES	013075
PORT DE BOUC	013077
PORT ST LOUIS DE RHONE	013078
PUY STE REPARADE	013080

COMMUNE	CODE COMMUNE
ROGNAC	013081
ROGNES	013082
ROQUEVAIRE	013086
ROUSSET	013087
ST ANDIOL	013089
ST CHAMAS	013092
ST MARTIN DE CRAU	013097
ST REMY DE PROVENCE	013100
ST VICTORET	013102
SALON DE PROVENCE	013103
SAUSSET LES PINS	013104
SEPTEMES LES VALLONS	013106
SIMIANE COLLONGUE	013107
TARASCON	013108
TRETS	013110
VELAUX	013112
VITROLLES	013117
MARSEILLE 1er Arr.	013201
MARSEILLE 2ème Arr.	013202
MARSEILLE 3ème Arr.	013203
MARSEILLE 4ème Arr.	013204
MARSEILLE 5ème Arr.	013205
MARSEILLE 6ème Arr.	013206
MARSEILLE 7ème Arr.	013207
MARSEILLE 8ème Arr.	013208
MARSEILLE 9ème Arr.	013209
MARSEILLE 10ème Arr.	013210
MARSEILLE 11ème Arr.	013211
MARSEILLE 12ème Arr.	013212
MARSEILLE 13ème Arr.	013213
MARSEILLE 14ème Arr.	013214
MARSEILLE 15ème Arr.	013215
MARSEILLE 16ème Arr.	013216

Groupements Ordonnés de Communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes	
BARCELONNETTE et environs	004 955	Barcelonnette, Seyne	
DIGNE et environs	004 951	Digne, Château Arnoux	
MANOSQUE et environs	004 952	Manosque, St Tulle, Volx, Forcalquier, Oraison, Riez	
SAINT-ANDRE-LES-ALPES et environs	004 953	St André Les Alpes, Annot, Castellane	
SISTERON et environs	004 954	Sisteron, Bevons, Château Arnoux, Laragne-Montéglin, La Motte	
BRIANCON et environs	005 952	Briançon, L'Argentière-la-Bessée	
EMBRUN et environs	005 953	Embrun, Guillestre	
GAP et environs	005 951	Gap, La Bâtie Neuve, Tallard, Saint Bonnet, Veynes	
HAUTES-ALPES-OUEST	005 954	Serres, Veynes, Laragne-Montéglin	
VILLE DE MARSEILLE	013 969	VILLE DE MARSEILLE : Tous les arrondissements	
MARSEILLE (Secteur Sud)	013 967	Marseille 8e, 9e,10e	
MARSEILLE (Secteur Centre et Est)	013 966	Marseille 5e, 6e,7e, 11e, 12e, Allauch	
MARSEILLE (Secteur Nord-Est)	013 965	Marseille 1er, 4e, 13e, Plan de Cuques	
MARSEILLE (Secteur Nord)	013 964	Marseille 2e, 3e, 14e, 15e, 16e, Septèmes les Vallons	
MARSEILLE (Métro)	013 961	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 13e	
MARTIGUES et environs	013 960	Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Sauss les Pins, Fos-sur-Mer, Istres	
MARIGNANE et environs	013 968	Marignane, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe, Les Pennes- Mirabeau	
VITROLLES et environs	013 962	Vitrolles, Rognac, Velaux, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers	
AUBAGNE et environs	013 970	Aubagne, Gémenos, Roquevaire, Cassis, Auriol, La Ciotat	
AIX-EN-PROVENCE et environs	013 958	Aix-en-Provence, Rousset, Rognes, Peyrolles en Provence, Trets, Puy Ste Réparade	
GARDANNE et environs	013 963	Gardanne, Simiane Collongue, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Cabriès	
SALON-DE-PROVENCE et environs	013 959	Salon-de-Provence, Pelissanne, Eyguières, Miramas, Saint- Chamas, Lambesc	
ORGON et environs	013 972	Orgon, Saint Andiol, Mallemort, Saint Remy de Provence, Châteaurenard	
ARLES et environs	013 971	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Port Saint Louis du Rhône	

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
AVIGNON et environs	084 956	Avignon, Le Pontet, Morières, Vedène, Sorgues, Bédarrides
PERTUIS et environs	084 952	Pertuis, La Tour d'Aigues, Cadenet
APT et environs	084 951	Apt, Sault, Banon
CAVAILLON et environs	084 953	Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cabrières d'Avignon, Le Thor
CARPENTRAS et environs	084 954	Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan
ORANGE et environs	084 955	Orange, Bédarrides, Ste Cécile les Vignes, Bollène, Vaison-la- Romaine, Valréas

Nb : le groupement de communes « Ville de Marseille » n'est pas ordonné

Départements

Département des Alpes de Haute-Provence : 004

Département des Hautes-Alpes 005

Département des Bouches-du-Rhône 013

Département du Vaucluse 084

Académie

Académie d'Aix-Marseille 002



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/17-740-1022 du 08/05/2017

ACCES DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) A LA FONCTION PUBLIQUE POSTE DE FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARIE-MADELEINE FOURCADE - GARDANNE

Références : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié - circulaire ministérielle n° 2002-090 du 24 avril 2002 (bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2002)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels non titulaires Bénéficiaires de l'Obligation Emploi, niveau de la catégorie A

Dossier suivi par : Mme MISERY, chef du bureau 3.01 - Tél. : 04 42 91 72 28 - Mme CORDERO, gestionnaire des AAE - Tél. : 04 42 91 72 42 - Tél. secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste de fondé de pouvoir de l'agent comptable du lycée d'enseignement général et technologique Marie-Madeleine Fourcade à Gardanne est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce poste est localisé au lycée Fourcade, avenue du groupe Manouchian, 13120 Gardanne.

Il est réservé pour un recrutement Bénéficiaire de l'Obligation Emploi, au titre du décret 95-979 du 25 aout 1995.

A - cadre juridique

- 1) La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi précitée, constituent le cadre légal et réglementaire du dispositif.
- 2) Celui-ci permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne porteuse de handicap, sous réserve qu'elle justifie du niveau de diplôme exigé des candidats aux concours externes sans dispense possible, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

La personne recrutée est placée en situation de stage probatoire pendant une année. Dans la mesure où l'intéressé(e) a fait preuve de ses compétences professionnelles, validées par l'avis favorable de son chef d'établissement ou de service, il (elle) a vocation à être titularisée (e) à l'issue de la période probatoire.

- 3) Le champ des bénéficiaires a été étendu. Sont désormais concernés :
 - ➤ les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
 - ➤ les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%, et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,

- ➤ les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- ➤ les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- ➤ les titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- ➤ les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.
- ➤ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

B - modalités d'envoi des candidatures :

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature (annexe 1a avec pièces à joindre et annexe 2a pour les personnes qui ont un contrat en cours) par voie électronique au plus tard le 22 mai 2017 à :

→ ce.drrh@ac-aix-marseille.fr (à l'attention de Mme Viallet)

COPIE : → ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE DIEPAT - ANNEXE 1a Annexe fiche de poste A BOE 1/4

Nature de l'emploi demandé :

□ catégorie A – lycée Marie Madeleine Fourcade Gardanne

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI POSTE DE FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE

Je soussigné(e), □M. □Mme A – nom d'usage
prénom
nationalité
date de naissance
département _ ou pays commune de naissance
situation familiale : □ marié (e), □ pacsé (e), □ autre
nombre d'enfants situation militaire
Situation mintaire
B – adresse
code postal _ _ _ commune
tel. et/ou portable
adresse mail:
C – sollicite un emploi d'agent contractuel auprès du rectorat de l'académie d'AIX MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995 modifié.
 D – en qualité de : □ travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
☐ victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles
 □ titulaire d'une pension invalidité □ ancien militaire et assimilé titulaire d'une pension militaire d'invalidité
☐ titulaire d'une allocation ou rente d'invalidité
 titulaire de la carte d'invalidité titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
à, le
signature du postulant :

Document à retourner par voie électronique à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr, copie ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

2/4 Annexe fiche de poste A BOE DIEPAT

NOM:	PRENOM	:			
I. SITUATION PROFESSIONNELL	E ACTUELLE	:			
employeur	fonctions exercées de			depuis le	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
ou:					
sans emploi		depuis le	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
1 - diplômes possédés				date	
d'obtention					
-					
-					
2 - expériences professionnelles	antérieures	f		4-4	
organismes employeurs		fonctions		dates du au	
-				du au	
-				du au	
-				du au	
3 - stages de formation ou de pe	rfectionneme	ent suivis :			
- (intitulé)		(date/durée).			
- (intitulé)		(data/duráa)			
(Indus)		(uate/duree).			
(intitulé)		(date/durée).			
- (intitulé)		(date/durée)			
(Windows)		(dato/daroo).	•••••		
4 - avez-vous déjà fait acte de fois ?	candidature	à ce type de red	crutement	? si oui, combien de	
□ NON	□ OUI (r	nombre de candid	datures) :	<u></u>	
II. Renseignements concern	ant l'emplo	oi demandé :			
L'exercice de la fonction sollicité travail ?	ée nécessite-	t-il des aménage	ements pa	rticuliers du poste de	
□ NON	□ OUI le	squels ? :			

3/4 Annexe fiche de poste A BOE DIEPAT

Vœux d'affectation géographique :		
département : ☐ Alpes de Haute Provence ☐ Vaucluse	☐ Hautes-Alpes	☐ Bouches-du-Rhône
(mettre une croix seulement pour les rubriques corre	espondant à vos vœux d'afi	rectation)
utilisation du véhicule personnel □NON	□OUI	

Document à retourner par voie électronique à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr, copie ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RECRUTEMENT :

☐ lettre de motivation
☐ curriculum vitae détaillé
☐ photocopie de la carte d'identité ou passeport
☐ attestation(s) ou photocopies de diplôme(s)
☐ pièce attestant le handicap (par exemple attestation CDA, RTH)
☐ attestation (s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages
grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale (seuls les agents ayant un contrat en cours doivent envoyer l'annexe 2a)
attestations délivrées par les employeurs précédents

LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES

AVANT LE 22 mai 2017 (dernier délai) au rectorat

par voie électronique à :

ce.drrh@ac-aix-marseille.fr, copie ce.diepat@ac-aix-marseille.

(tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas examiné)





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

FICHE DE POSTE :

FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE Lycée d'Enseignement Général et Technologique Marie-Madeleine Fourcade -Gardanne

I. Description du poste

- Fonction à assurer : fondé de pouvoir
- Grade(s) souhaité(s): AAE
- Statut du poste : 01 septembre 2017
- Nature du poste : Recrutement Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

II. Régime indemnitaire :

- Groupe IFSE : groupe 3
- Poste logé : □ oui ☑non

L'indemnité sera versée après titularisation.

III. Nombre de personnes encadrées : néant

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : France, 13120 GARDANNE
- Lieu d'affectation : Lycée Fourcade-Avenue du groupe Manouchian-13120 GARDANNE
- Service d'affectation : agence comptable, sous la responsabilité du chef de service

V. Environnement de l'emploi :

Le lycée Marie-Madeleine Fourcade est le siège d'une agence comptable de 5 établissements (1 lycée polyvalent et 4 collèges).

Le lycée polyvalent Marie-Madeleine Fourcade comprend une SEP.

- Description de la fonction :

- Mission principale:

Le fondé de pouvoir seconde l'intendante dans la gestion quotidienne, assure la suppléance en cas de besoin. Il participe au fonctionnement de l'agence comptable. Il a délégation de signature.

Relations fonctionnelles : Equipe de direction et tous acteurs du lycée

Relations externes: Collectivité de rattachement, entreprises, agents, établissements rattachés...

- Activités :

1- Gestion financière :

- a)Gestion administrative, financière et comptable des contrats aidés en relation avec l' établissement mutualisateur de paye et l' ASP
- Transmission des informations relatives aux contrats, absences etc, à l'établissement mutualisateur
- Suivi des versements de l'ASP
- Suivi des soldes des contrats aidés avec l'ASP
- Veille règlementaire
 - b)Gestion financière des opérations de paye de l'UFA





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

2-Comptabilité générale

a)Suivi de la comptabilité générale du nouveau lycée polyvalent comprenant 1 SEP, entre autres

- Prise en charge des écritures (trésor, mandatement, recettes...)
- Ecritures DAO et menues dépenses
- Réception des régies
- Contrôle des opérations comptables
- Contrôle de la balance
 - b) Pointage des écritures budgétaires des collèges Pesquier et Gréasque
 - c) Participation à l'organisation du Contrôle Interne Comptable
 - d) Participation à la préparation des comptes financiers

3-Comptabilité patrimoniale

- Suivi sur logiciel privé et rapprochement avec la comptabilité annexe

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissances:

Organisation du système éducatif

Maîtrise de la comptabilité publique

Connaissances des réglementations en vigueur en relation avec missions

Connaissance de l'établissement et de ses acteurs, connaissance des compétences de la collectivité de rattachement

Logiciels: GFC, WINCZ, SYLAE, WORD, EXCEL, POWERPOINT

Savoir-Etre:

Sens de l'analyse – Rigueur – Autonomie – Sens des relations humaines – Persévérance – Esprit d'équipe – Sens de l'organisation – Capacité d'adaptation et esprit d'initiative – Réactivité – Méthodique – Anticipation – Rendre compte – Sens des responsabilités – Discrétion

VII. <u>Contraintes particulières :</u> Grande disponibilité, délais à respecter, multiplicité des domaines d'intervention

VIII. Contact:

- Les personnes intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature au plus tard **le 22 mai 2017** par voie électronique à :
 - Mme Mialy VIALLET, DRRH du Rectorat ce.drrh@ac-aix-marseille.fr
 - Copie à la DIEPAT du rectorat : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
- Les candidatures devront être assorties :
 - d'une lettre de motivation et d'un CV
 - de la reconnaissance de travailleur handicapé ou de la copie de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité
 - et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier



Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/17-740-116 du 08/05/2017

RECUEIL DE CANDIDATURES POUR LA FORMATION PREPARATOIRE AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) -2ND DEGRE

Références : Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI - Circulaire n°2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré, titulaires

Dossier suivi par : M. VALERY - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02

Dans son article 1^{er}, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d'une école inclusive.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).

Les nouvelles modalités ont été fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017. Ces dispositions réglementaires, complétées par la circulaire du 14 février 2017 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2017.

Une nouvelle formation qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré sera organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) d'une durée de 300 heures en amont de l'examen et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'ESPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire d'une semaine de préparation lors de laquelle celle-ci leur sera présentée dans sa globalité. Les choix de parcours de formation seront arrêtés en lien avec la pratique du stagiaire et l'exercice sur un poste support de formation.

Des modules seront également prioritairement accessibles aux enseignants titulaires du 2 CA-SH, qui comme le prévoient les mesures de transition du décret, souhaiteraient s'engager dans l'obtention du CAPPEI.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès le mois de septembre.

Les professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement quel que soit leur corps, enseignant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers et plus particulièrement exerçant auprès d'élèves bénéficiant de dispositifs ULIS ou en SEGPA sont invités à compléter la fiche de candidature ci-jointe. Les candidatures seront étudiées par une commission académique. Les candidats, après avis de la commission, seront informés sous couvert du chef d'établissement.

Au-delà des ressources spécifiques que constitue cette formation pour mettre en œuvre dans les établissements des parcours scolaires adaptés aux besoins des élèves, notamment dans les classes de référence des établissements avec SEGPA ou ULIS, les professeurs certifiés CAPPEI pourront prétendre, lors d'appel à candidatures, à certains postes ou missions relevant de l'enseignement spécialisé : coordination d'ULIS, référent scolaire ou professeur-ressource au sein du réseau académique. Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à l'adresse mail : ce.ctash@acaix-marseille.fr

Les chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Pour être étudiés en commission, les dossiers des professeurs intéressés, devront parvenir à la DAFIP avec l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, directement à l'adresse du rectorat, DAFIP, à l'attention du Délégué académique par courrier postal ou par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr. Parallèlement, afin de pouvoir suivre les dossiers, un exemplaire de chaque dossier sera transmis au conseiller en ingénierie de formation, coordonnateur de ce dossier à l'adresse: florence.bellec@ac-aix-marseille.fr

au plus tard le 10 Mai 2017

PJ: dossier de candidature

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX DISPOSITIFS DE FORMATION PREPARATOIRES AU CAPPEI

Année scolaire 2017-2018

NOM		Prén	om	NOM de jeune fille
□ Mme				
□ Mlle				
□ M.				
Adresse personnelle :				Date de naissance :
F				
Situation familiale:		Téléphone		
□ célibataire	□ marié(e)	1 -		
□ veuf(ve)	□ divorcé(e)	Adresse n	nail	
	= divorce(e)			
Concours Education nation	ale et date de titular	risation:		
	CAPES			
	CAPLP	-	Ū	
Ancienneté générale de ser		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••
· ·		Nom de l'inc	necteur :	
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••
Etablissement d'exerc	ice, auresse et u	elephone :		
	2016 2017 \ 1	, /1\ '.	. 1 1	1' ' ' '
Enseignements réalisés en	2016-2017 aupres d	eleves en sit	uation de har	idicap ou necessitant un
enseignement adapté :	N7 1 191		N. 1 115	
	Nombre d'he	_		tablissement
	semain	ie	-	i différent de l'établissement
			d'exercice :	
SEGPA				
EREA				
☐ Enseignement en milieu				
pénitentiaire				
r				
☐ Enseignement en milieu				
hospitalier				
☐ Intervention auprès d'élèves				
handicapés, affectés dans une			D ()	
classe de cycle.			Préciser le non	nbre d'élèves accueillis :
□ autre (à préciser)				

Modules souhaités par ordre de préférence :					
Modules d'approfondissement (2 au choix): Grande difficulté scolaire, module 1 Grande difficulté scolaire, module 2 Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques Troubles spécifiques du langage et des apprentissages Troubles des fonctions cognitives Troubles de la fonction auditive Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 Troubles des fonctions motrices ou EREA					
 □ Enseigner en SEGPA ou EREA □ Travailler en RASED – Aide à dominante pédagogique /dominante relationnelle □ Coordonner une ULIS □ Enseigner en Unité d'enseignement, en établissements médico-sociaux □ Enseigner en milieu pénitentiaire centre éducatif fermé 					
Avis circonstancié du Chef d'établissement	Avis circonstancié des corps d'Inspection				
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :				
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :	Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :				
Date:	Date:				
Signature: Cachet de l'établissement	<u>Signature</u>				
□ Avis favorable □ Avis défavorable	☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable				

Lettre de motivation du candidat				
NOM:		PRENOM:		
SIGNATURE:		DATE:		

Délégation Académique au Numérique Educatif

DANE/17-740-2 du 08/05/2017

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A CANDIDATURE DE TROIS CHARGES DE MISSION A MI-TEMPS AUPRES DE LA DELEGATION ACADEMIQUE AU NUMERIQUE EDUCATIF

Destinataires: Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ROOS - Tel : 04 42 91 75 91 - ce.dan@ac-aix-masreille.fr

Trois postes de chargé de mission à la délégation académique au numérique pour le premier degré sont à pourvoir à la rentrée 2017. Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Les professeurs des écoles intéressés sont invités à transmettre un CV et une lettre de motivation, par voie hiérarchique, avant le vendredi 9 juin 2017 au délégué académique au numérique à l'adresse suivante : ce.dan@ac-aix-marseille.fr

Les candidats retenus pour un entretien seront informés le lundi 12 juin. Les entretiens se dérouleront le mercredi 14 juin 2017 après-midi au rectorat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

CATEGORIE: A

CORPS / GRADE : Professeur des écoles

EMPLOI-TYPE : Chargé de mission Pôle DANE 1er degré

FONCTION:

Chargé de mission de la délégation académique au numérique éducatif

AFFECTATION:

Poste budgétaire : Rectorat d'AIX-MARSEILLE

Décharge à mi-temps des heures d'enseignement

Lieu d'exercice : Rectorat – Aix-en-Provence DANE (Délégation académique au numérique Éducatif)

Description de la structure et du poste

La délégation académique au numérique éducatif est composée d'enseignants qui interviennent comme chargés de mission au sein du pôle numérique académique.

Le pôle numérique académique est chargé du suivi des projets numériques, en particulier du plan numérique national, il est placé sous la responsabilité du Délégué académique au numérique (DAN).

Le chargé de mission 1er degré assurera plus particulièrement le suivi des actions à destination du premier degré et du cycle 3. Il dépendra administrativement de la Direction des Systèmes d'Information. Un ordre de mission permanent lui sera délivré afin de faciliter ses déplacements. Il disposera d'un bureau dans les locaux du rectorat.

Activités essentielles

Le chargé de mission sera le collaborateur du DAN et de ses adjoints (adjoint DAN/DSI et adjoint premier degré). À ce titre il pourra participer aux activités suivantes :

- assurer les compétences de webmestre de sites pédagogiques académiques ;
- assurer le suivi du plan numérique et de son déploiement dans les écoles et les collèges numériques dans ses différentes composantes : ressources, formation et équipement ;
- produire des ressources et assurer des formations ;
- participer à des actions dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information ;
- collaborer avec les autres chargés de mission de la DANE (premier et second degré);
- assurer le suivi du déploiement des environnements numériques de travail (ENT);
- participer au suivi et l'élaboration des synthèses des enquêtes nationales ;
- repérer, accompagner et valoriser les expérimentations et pratiques innovantes en menant une étude sur les nouveaux modes d'apprentissage via le numérique ;
- aider à la construction des formations en s'appuyant sur la plateforme M@gistère.

Compétences requises et savoirs associés

Le chargé de mission du pôle DANE académique devra avoir une très bonne connaissance :

- des problématiques liées à la pédagogie et plus particulièrement à l'usage du numérique ; une expertise pédagogique est indispensable ;
- de la politique nationale et académique en matière de développement des usages du numérique dans l'éducation ;
- de la sécurité informatique ;
- des portails académiques et nationaux et des environnements de travail ;
- des plateformes de formation à distance et des sites académiques.

La grande diversité des personnes avec lesquelles il est amené à travailler (collectivités, services académiques, services de l'état) nécessite des qualités relationnelles et organisationnelles.

Il devra également posséder les qualités humaines :

- capacités d'écoute et d'analyse ;
- capacités à travailler à l'intérieur d'une équipe ou d'un réseau ;
- capacités à accompagner le changement et à s'adapter.